

Avis N° 2 - Réponses aux questions formulées au titre de l'Avis général de passation de marchés DIFMI-SRIF/AGPM/0001/02/2026 pour la constitution d'une base de données de prestataires dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA SRIF 2025-2030

N°	QUESTIONS	REPONSES
1	Pourriez-vous nous indiquer si la BCEAO prévoit une fourchette budgétaire indicative pour ce programme ?	Les informations relatives au budget ne sont pas communiquées dans le cadre de cette procédure.
2	Les contrats envisagés dans le cadre de ce mécanisme sont-ils principalement des missions de courte durée, ou pourraient-ils également inclure des engagements pluriannuels alignés sur la période de mise en œuvre de la SRIF ?	Les missions futures pourront couvrir des durées variées, allant de missions de courte durée à des engagements pluriannuels alignés sur la période de mise en œuvre de la SRIF (2025-2030), en fonction de la nature et de l'ampleur des besoins qui seront définis dans les Termes de référence (TDR) pour chaque mission spécifique.

3	Les champs d'application de ces engagements sont-ils généralement entièrement financés par la BCEAO, ou est-il attendu des prestataires de services qu'ils absorbent les coûts de conception ou de démarrage en amont ?	Les contrats émis dans le cadre de ce programme seront financés par la BCEAO et ses partenaires techniques et financiers.
4	Etant donné que la SRIF s'étale sur une période de mise en œuvre de six ans, quel niveau de détails stratégiques et opérationnels est attendu dans la Manifestation d'Intérêt ?	A ce stade de l'AGPM, il est requis des candidats tout document de nature à attester de ses qualifications et expériences (références de prestations similaires, présentation de la structure ou du cabinet et CV du personnel clé). Les éléments stratégiques et opérationnels spécifiques aux missions seront sollicités ultérieurement, lors de la phase de Demande de Propositions (DP).
5	La BCEAO encouragerait-elle les candidats à faire référence à une expérience de mise en œuvre à long terme ou multi-phases, même si les contrats individuels sont émis de manière incrémentielle ?	Oui
6	Existe-t-il des axes SRIF ou des priorités thématiques spécifiques que la BCEAO encouragerait particulièrement les candidats à mettre en évidence dans leurs manifestations d'Intérêt ?	Les domaines d'intervention prioritaires sont ceux énumérés dans l'AGPM (Domaines 1, 2 et 3). Les candidats sont encouragés à mettre en évidence leur expertise et leurs références pour ces domaines.
7	Compte tenu de la portée de six ans de la SRIF, existe-t-il une possibilité que la BCEAO envisage une prolongation du délai de soumission de la manifestation d'intérêt ?	Il est actuellement impératif de se conformer à la date limite de soumission indiquée dans le présent AGPM.
8	Lors de l'évaluation de l'«expérience similaire», la BCEAO met-elle davantage l'accent sur l'ampleur et la complexité, ou sur la similarité institutionnelle (par exemple, le travail avec des banques centrales et des régulateurs) ?	L'évaluation de l'«expérience similaire» repose sur un équilibre entre plusieurs facteurs comme indiqué dans l'AGPM : l'ampleur des prestations réalisées, leur nature (en relation avec le secteur financier) et le nombre de prestations. L'expérience avec des institutions similaires (banques centrales, régulateurs) constitue un atout significatif.
9	Comment la BCEAO équilibre-t-elle l'expérience spécifique à l'UEMOA avec l'expérience internationale pertinente dans des contextes comparables d'inclusion financière ou de réglementation ?	L'expérience spécifique à l'UEMOA sera particulièrement valorisée. Cependant, l'expérience internationale pertinente dans des contextes comparables d'inclusion financière ou de réglementation est également prise en compte.

10	Y a-t-il des profils ou des domaines d'expertise spécifiques que la BCEAO s'attend à voir reflétés dans les détails du personnel clé soumis avec la manifestation d'intérêt ?	La BCEAO s'attend à voir des profils d'expertise pointue et pertinente par rapport aux domaines de l'AGPM (Domaines 1, 2 et 3). Les qualifications et l'expérience du personnel clé dans la mise en œuvre de programmes d'inclusion financière, de transformation digitale, de supervision technologique, de communication institutionnelle et d'événementiel seront particulièrement étudiées.
11	Y a-t-il un nombre ou un mélange de séniorité de CV privilégié à inclure à ce stade ?	Il n'y a pas de nombre minimal ou de mélange de séniorité de CV imposé à ce stade. Les candidats doivent inclure les CV du personnel clé qu'ils estiment les plus pertinents et qui démontrent leur capacité et leur expertise pour les domaines d'intervention sélectionnés. L'accent est mis sur la qualité et la pertinence des profils.
12	Après la soumission de la manifestation d'intérêt, les entreprises doivent-elles s'attendre à ce que des Demandes de Propositions (DP) soient émises pour des programmes spécifiques, et si oui, selon quel calendrier indicatif ?	Les Demandes de Propositions (DP) seront transmises aux candidats retenus sur la liste restreinte, à l'issue de l'évaluation des dossiers de manifestations d'intérêt. Le calendrier précis pour l'élaboration et la transmission des DP dépend de la finalisation de ces étapes et des besoins opérationnels de la BCEAO.
13	Pourriez-vous clarifier les modalités et les délais de paiement généralement appliqués aux contrats émis dans le cadre des procédures de passation de marchés de la BCEAO ?	Les modalités et les délais de paiement seront clarifiés et détaillés dans les Demandes de Propositions (DP) adressées aux prestataires présélectionnés. Ces modalités sont conformes aux règles et procédures de passation de marchés en vigueur à la BCEAO.
14	Du point de vue de la BCEAO, qu'est-ce qui différencierait le plus clairement une manifestation d'intérêt solide à ce stade, et y a-t-il un format que la BCEAO s'attend à ce que nous suivions ?	Les dossiers seront évalués conformément aux exigences émises dans l'AGPM. L'AGPM n'impose pas de nombre de pages maximum. Il est par contre spécifié que les manifestations d'intérêt doivent être transmises en version PDF. Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envois de la soumission.

15	L'AMI mentionne trois domaines et 25 sous-activités. L'entreprise soumissionnaire peut-elle choisir les domaines/activités pour lesquels elle souhaite soumissionner ?	Oui, il est possible de se positionner sur un ou plusieurs domaines, en fonction de la pertinence de l'expertise démontrée. Il faut noter qu'une liste restreinte de prestataires présélectionnés sera établie par domaine à l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt.
16	La soumission étant en français, devons-nous sélectionner des profils familiers avec la langue française ?	Oui, le dossier de manifestation d'intérêt doit être soumis en français, et toutes les correspondances ultérieures se feront exclusivement en français. La familiarité du personnel clé avec la langue française est donc essentielle.
17	Etant donné qu'il s'agit d'une étape d'AMI, les soumissionnaires sont-ils censés partager une fourchette budgétaire indicative ou ces détails seront-ils nécessaires à un stade ultérieur ?	A ce stade d'AMI, les soumissionnaires ne sont pas censés partager une fourchette budgétaire indicative. Ces détails seront requis ultérieurement, lors de la phase de Demande de Propositions (DP).
18	Nous manifestons notre vif intérêt pour l'appel d'offres relatif à la constitution d'une base de données de prestataires (AGPM). Nous disposons d'une expertise significative en interopérabilité des paiements, monnaie électronique et adoption marchande dans l'UEMOA, avec des références directes en conformité BCEAO. Veuillez trouver ci-joint notre manifestation d'intérêt.	L'enregistrement dans la base de données ne se fait pas systématiquement. Ce n'est qu'à l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt reçues, que la base de données de prestataires qualifiés sera constituée. A cet effet, conformément aux indications de l'AGPM, vous êtes invités à présenter préalablement votre dossier de candidature comprenant les éléments ci-après : • des références de prestations similaires (attestation de bonne exécution, contrat, etc.); • une présentation générale de votre structure ; • le registre de commerce (pour attester de l'existence légale) ; • des informations sur les qualifications et compétences du "personnel-clé".
19	Un candidat doit-il démontrer sa capacité à intervenir sur l'ensemble des prestations relevant des trois domaines (Domaines 1, 2 et 3), ou est-il possible de se positionner sur un ou plusieurs domaines uniquement ?	Confère la réponse au point 15.
20	Les candidatures en groupement (consortium / groupement momentané) sont-elles autorisées dans le cadre de cet AGPM ?	Oui, les candidatures en consortium ou un groupement sont autorisées dans le cadre du présent AGPM.

21	Le cas échéant, pourriez-vous préciser les modalités attendues (désignation d'un mandataire, répartition des rôles, pièces à fournir pour chaque membre) ?	Si l'offre est soumise par un groupement, les références professionnelles de chacun de ses membres doivent être incluses. Aussi, l'accord de groupement, dûment signé par les parties, devra être joint au dossier de soumission en indiquant le chef de file.
22	Une fois un prestataire inscrit (shortlisté) dans la base de données, est-il autorisé à mobiliser des sous-traitants pour certains projets, en fonction de la nature des prestations demandées ?	L'autorisation de mobiliser des sous-traitants, ainsi que les conditions y afférentes, sera détaillée dans les Termes de Référence (TDR) (phase de la Demande de Propositions).
23	Disposez-vous des Termes de références (TDRs) pour chacun des dix (10) sous-domaines du domaine 1 pouvant nous permettre une meilleure analyse des besoins et des contraintes ?	A ce stade de la procédure, les Termes de Référence (TDR) détaillés ne sont pas communiqués. Conformément aux procédures de passation des marchés de la BCEAO, des listes restreintes de prestataires présélectionnés seront établies par domaine, après l'ouverture et l'évaluation des manifestations d'intérêt reçues. Les prestataires présélectionnés recevront ultérieurement une Demande de Propositions incluant les TDR spécifiques à chaque mission.
24	Une entreprise peut-elle postuler à plusieurs sous-domaines ?	Confère la réponse au point 15.
25	Chaque sous-domaine choisi doit-il faire l'objet d'un dossier de soumission?	Vous avez la possibilité de soumissionner en présentant un dossier unique de candidature couvrant l'ensemble des Domaines 1, 2 et 3, ou de vous positionner sur un ou plusieurs domaines uniquement (Domaine 1, Domaine 2, et/ou Domaine 3), en fonction de votre expertise et de la pertinence de vos références. A l'issue de l'évaluation, des listes restreintes de prestataires présélectionnés seront établies par domaine.
26	Nous attendons avec intérêt de recevoir de plus amples informations concernant le domaine 1 : Transformation digitale et supervision technologique des institutions financières. Depuis plus de dix ans, nous développons des plateformes de santé sécurisées pour les gouvernements et les agences des Nations Unies. Nous sommes convaincus que cette expérience peut être mise à profit pour la conception de systèmes et de plateformes financières.	Confère la réponse au point 18.

27	Suite à votre avis général de passation des marchés N°DIFMI-SRIF/AGPM/0001/02/2026 pour la constitution d'une base de données de prestataires dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA SRIF 2025-2030, nous vous venons par la présente demander le dossier d'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) .	Confère la réponse au point 18.
28	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la manifestation d'intérêt relative au Domaine 3 de l'Avis Général de Passation des Marchés N° DIFMI-SRIF/AGPM/0001/02/2026.	Confère la réponse au point 18.
29	Est-il possible de manifester notre intérêt pour plusieurs activités figurant dans l'annexe (liste indicative des marchés), y compris au sein d'un même domaine (ex. Domaine 1) et/ou sur plusieurs domaines (Domaines 1 et 2, le cas échéant) ?	Confère la réponse au point 15.
30	Existe-t-il une limitation (nombre maximal d'activités, périmètre par domaine, etc.) ou des attentes particulières en termes de spécialisation ?	Confère la réponse au point 15.
31	En cas d'intérêt pour plusieurs activités, attendez-vous : a) un dossier unique de candidature couvrant l'ensemble des activités visées (avec un tableau de correspondance activités/références/équipe), ou b) des manifestations d'intérêt distinctes (un email et un PDF par activité / par domaine) ?	Confère la réponse au point 25.
34	Si un dossier unique est accepté, pourriez-vous indiquer la structuration souhaitée (rubriques, ordre, pièces communes vs spécifiques) et la manière attendue de présenter les références « similaires » (références ventilées par activité, par domaine, ou consolidées avec mapping) ?	L'AGPM n'impose pas de nombre de pages maximum. Il est par contre spécifié que les manifestations d'intérêt doivent être transmises en version PDF. Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envois de la soumission.
35	La réponse peut-elle être portée par un consortium / groupement de cabinets (joint-venture, association momentanée, groupement solidaire ou conjoint) ?	Confère les réponses aux points 20 et 21.

36	Je vous envoie ce mail pour une Demande du dossier complet pour la constitution d'une base de données de prestataires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA SRIF 2025-2030.	Confère la réponse au point 19.
37	Est-il préférable de soumettre une seule offre commune en consortium démontrant notre capacité à couvrir de nombreux sujets, ou bien que chaque partenaire présente sa candidature individuellement et répond ensuite aux différents appels d'offres correspondant à ses compétences?	Confère les réponses aux points 20 et 21.
38	Est-il nécessaire d'être une entreprise enregistrée dans la zone BCEAO pour postuler? Les partenariats entre entreprises étrangères et de la BCEAO sont-ils autorisés?	Non, le présent Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) est ouvert à toutes les firmes sans restriction de nationalité ou de zone d'enregistrement. Oui, les partenariats entre entreprises étrangères et de la BCEAO sont autorisés. (Confère la réponse au point 9).
39	Y-a-t-il un format « type » pour répondre à l'offre et envoyer les références de projets et la présentation de l'entreprise et de l'équipe?	Confère les réponses aux points 25 et 34.